

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 19 JANVIER 2026 À 19 H 30.

Sont présents : Le maire, monsieur Mario Bastille, les conseillères, mesdames Edith Samson, Sylvie Vignet et Valérie Bélanger, les conseillers, messieurs André Beaulieu, Carl Thériault et Richard Lemieux.

Également présentes : La directrice générale, madame Marie-Catherine Bégin-Drolet, et la greffière par intérim, Me Mathilde Asselin-Van Coppenolle.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR LE MAIRE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux gens présents.

**Rés. n°
003-2026**

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Richard Lemieux :

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
004-2026**

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 15 DÉCEMBRE 2025 ET DU 12 JANVIER 2026

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil approuve les procès-verbaux des séances extraordinaires tenues le 15 décembre 2025 à 19 h 30 et à 20 h 30 ainsi que celle tenue le 12 janvier 2026 à 18 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT 2220 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2162 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE RÉGIR L'AUTORISATION DES PATINOIRES TEMPORAIRES EN COUR AVANT

Mesdames,
Messieurs,
Membres du conseil,

La présente assemblée de consultation a pour but d'expliquer le projet de Règlement d'urbanisme 2220 et de donner l'occasion aux personnes intéressées de s'exprimer sur le sujet.

Ce projet de règlement vise à établir des normes relatives à l'installation d'une patinoire temporaire en cour avant. Il prévoit qu'une telle patinoire sera permise en cour avant lorsque la patinoire est :

- installée à au moins 2 mètres des lignes de terrains;
- d'une superficie maximale de 300 mètres carrés;
- dotée de bandes d'une hauteur maximale de 1,5 mètre;
- installée au plus tôt le 15 octobre et démantelée au plus tard le 1^{er} mai de l'année suivante.

Le projet de Règlement 2220 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, soit l'article 2.

Si vous désirez consulter le document, vous pouvez vous présenter sur rendez-vous au Service du développement territorial à l'hôtel de ville ou au Service des ressources humaines et des affaires juridiques au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville.

J'invite maintenant au micro les personnes qui auraient des commentaires ou des questions sur ce projet de règlement ; la parole est à vous.

-----Période de commentaires/questions-----

Il convient à ce moment-ci d'expliquer la suite des procédures. Puisque ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, c'est-à-dire, des articles qui peuvent faire l'objet d'une contestation, la loi prévoit la publication d'un avis invitant les personnes habiles à voter dans les zones admissibles à déposer, si elles le désirent, une demande qui vise à ce que le règlement soit soumis à leur approbation.

Cet avis sera publié dans le journal Info Dimanche le 11 février 2026 et la date limite pour déposer une demande est le 19 février 2026 à 16 h 30.

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 23 février 2026, le conseil municipal se prononcera sur la suite qu'il y ait ou non des demandes déposées.

**5. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2216 RELATIF AUX DIFFÉRENTS TAUX
DE TAXATIONS ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2026**

La greffière par intérim déclare que le Règlement 2216 a essentiellement pour but de fixer les taux et compensations pour l'année 2026 dont, entre autres, les différents taux de taxe foncière par catégories d'immeuble.

Il fixe, décrète et prescrit différents taux et différentes taxes pour :

1. l'assainissement des eaux;
2. le service d'aqueduc;
3. la fourniture d'eau potable à l'extérieur du territoire de la ville;
4. les services d'égouts et de vidange des fosses septiques;
5. le service de collecte, de transport et d'élimination ou de traitement des déchets domestiques, matières résiduelles et matières organiques;
6. le financement du service de la dette des différents emprunts ayant cours;
7. les services municipaux pour différents types d'immeuble et de compensation tenant lieu de taxes versées par le gouvernement.

Il autorise la confection des différents rôles de perception, détermine les modalités de paiement de la taxe foncière et autres tarifs et détermine que les taxes et tarifs fixés par ledit règlement continueront de porter intérêt aux taux applicables à toutes les créances impayées de la municipalité.

Il fixe enfin les tarifs payables pour l'interrogation ou l'obtention de confirmation d'information provenant du rôle d'évaluation, pour l'émission d'une copie d'un compte de taxes ou d'un reçu, ainsi que pour toute correction effectuée dans un dossier.

Entre le dépôt du projet et son adoption, le Règlement 2216 a fait l'objet de modifications mineures, de manière à le rendre conforme aux résolutions numéros 299-2025 et 067-2025 visant la division de son territoire en secteurs et la répartition de la composition de la catégorie résiduelle en sous catégories d'immeubles.

Le Règlement 2216 est disponible pour consultation sur le site Internet de la ville sous les onglets [VilleRDL.ca/Reglements](#) ou vous pouvez en obtenir une copie en communiquant avec le Service des ressources humaines et des affaires juridiques par téléphone au (418) 867-6715 ou par courriel au greffe@villerdl.ca.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur et des différents taux de taxations et autres compensations prévus, ce dernier n'entraîne aucun frais additionnels pour le contribuable.

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil ont pris connaissance des différents taux de taxations et compensations pour l'année 2026 préparés et certifiés par le trésorier, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Procès-verbal

Numéro de résolution

ATTENDU que l'adoption du présent règlement a été précédée du dépôt d'un projet de règlement à la séance extraordinaire du 15 décembre 2025 à 19 h 30 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil adopte le Règlement 2216 relatif aux différents taux de taxations et compensations pour l'année 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
006-2026

6. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 90, RUE GÉRARD-LAPOINTE

La greffière par intérim fait rapport au conseil municipal, conformément à l'article 4.6 du Règlement 2169 relatif aux dérogations mineures, qu'à la suite de l'avis public publié le 17 décembre 2025 dans le journal Info Dimanche concernant la demande de dérogation mineure relative à la propriété située au 90, rue Gérard-Lapointe, la Ville de Rivière-du-Loup n'a reçu aucun commentaire.

Monsieur le Maire demande ensuite aux personnes présentes si elles désirent se faire entendre concernant cette demande.

ATTENDU qu'aucun commentaire n'a été reçu quant à la demande de dérogation mineure présentée par madame Lise Gendron, copropriétaire, concernant la propriété située au 90, rue Gérard-Lapointe faisant partie du lot numéro 3 750 398 du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata et faisant partie de la zone HFD-231;

ATTENDU que la requérante désire que ce conseil accorde une dérogation mineure quant à la distance minimale de la ligne arrière requise pour l'implantation d'un bâtiment accessoire implanté à 0,21 m de la ligne arrière;

ATTENDU que l'article 8.1.4.3 du Règlement 2162 concernant le zonage prescrit une distance minimale de la ligne arrière de 0,90 m pour l'implantation d'un bâtiment accessoire à l'habitation isolée ayant une superficie de 70 m² et moins;

ATTENDU que la dérogation demandée équivaut à diminuer de 0,69 m la distance minimale de la ligne arrière requise pour l'implantation d'un bâtiment accessoire à l'habitation isolée ayant une superficie de 70 m² et moins;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de la réunion du 25 novembre 2025 recommandant de façon unanime d'accepter la demande de dérogation;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme, est conforme aux dispositions des Règlements de zonage, de

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 19 janvier 2026, 19 h 30.

Procès-verbal

Numéro de résolution

lotissement et de construction ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure et est conforme aux dispositions du Code civil du Québec;

ATTENDU que les propriétaires sont de bonne foi;

ATTENDU qu'après analyse, cette demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins de leurs droits de propriété;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Valérie Bélanger, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil accepte la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 90, rue Gérard-Lapointe visant à régulariser l'implantation du bâtiment accessoire isolé implanté à 0,21 m de la ligne arrière;

Qu'une copie de cette résolution soit adressée à la requérante et copropriétaire, madame Lise Gendron, conformément aux dispositions de l'article 4.7 du Règlement numéro 2169 relatif aux dérogations mineures de la ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
007-2026

7. AUTORISATION À CONCLURE UN ACTE DE SERVITUDES

ATTENDU la fin des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout dans le secteur de Place Carrier;

ATTENDU qu'il convient de rendre permanente une entente avec les propriétaires du 18, Place Carrier concernant l'établissement de servitudes sur leur immeuble;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Valérie Bélanger, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil autorise la greffière par intérim, ou à son défaut, un greffier adjoint, à signer pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci un acte de servitudes avec les propriétaires du 18, Place Carrier, permettant d'installer et de maintenir des conduites sur une partie du lot 4 530 948 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata;

Que ledit acte contienne les clauses habituelles pour ce genre de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
008-2026

8. APPROBATION D'UN ACTE DE VENTE À INTERVENIR AVEC GAZ BAR SAINT-PATRICE INC.

ATTENDU l'offre d'achat datée du 15 mai 2025 concernant une partie des lots 4 530 580, 5 338 100 et 4 530 609 du Cadastre du Québec à intervenir avec Gaz Bar St-Patrice inc.;

ATTENDU l'opération cadastrale réalisée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil :

- Autorise la greffière par intérim, ou à son défaut, un greffier adjoint, à signer pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci l'acte de vente joint à la présente résolution à intervenir avec Gaz Bar Saint-Patrice inc. concernant la vente du lot 6 704 618 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata;
- Autorise que des modifications mineures, lesquelles devront être approuvées par la greffière par intérim, soient effectuées dans ledit acte avant sa signature au besoin, tant que cela n'a pas d'impact sur les principales obligations souscrites par la Ville;
- Confirme que le lot 6 704 618 à être vendu ne fait plus partie du domaine public municipal dès ce jour, passant dans le domaine municipal privé;
- Prolonge la validité de l'offre d'achat entre les parties jusqu'au 27 janvier 2026 pour permettre la signature de l'acte ci-dessus autorisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
009-2026

9. OCTROI D'UN MANDAT JURIDIQUE

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil mandate un ou une avocat(e) du Service des ressources humaines et des affaires juridiques pour représenter la Ville dans le dossier 250-17-001829-238.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
010-2026

10. SOCIÉTÉ EN COMMANDITE FF SOUCY WB

ATTENDU le droit de préemption décrété par ce conseil sur certains immeubles par sa résolution 002-2026;

ATTENDU les procédures actives de liquidation des actifs de Société en Commandite FF Soucy WB;

ATTENDU qu'il y a lieu, en prévision de l'assemblée des créanciers qui se tiendra le 22 janvier prochain, de donner un mandat à nos procureurs pour la protection des intérêts de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Valérie Bélanger :

Que ce conseil mandate sa greffière par intérim, Me Mathilde Asselin-Van Coppenolle, afin de représenter les intérêts de la Ville auprès du syndic à la faillite de Société en Commandite FF Soucy WB;

Qu'elle soit également autorisée à entreprendre ou à faire entreprendre toute procédure visant à faire respecter les droits municipaux sur l'actif du failli;

Qu'elle soit finalement autorisée à signer et à transmettre au syndic, pour et au nom de la Ville de Rivière-du-Loup, une lettre d'intention à acquérir certains actifs du failli identifiés en Annexe A de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
011-2026

11. ADOPTION DE LA POLITIQUE DE DÉNEIGEMENT

ATTENDU que la Ville a adopté une Politique de déneigement révisée lors de la séance du lundi 24 octobre 2022;

ATTENDU que la Politique de déneigement doit être légèrement modifiée afin d'être conforme au Règlement concernant la circulation et le stationnement numéro 2098.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil approuve et adopte la version modifiée de la Politique de déneigement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Numéro de résolution

Rés. n°
012-2026

12. DEMANDE OFFICIELLE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

ATTENDU que des citoyens ont signalé un problème de vitesse sur la rue Hayward, un tronçon sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

ATTENDU que toute modification de la limite de vitesse ou tout aménagement visant à ajuster la configuration de la rue Hayward doit faire l'objet d'une demande officielle adressée au MTMD;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Valérie Bélanger :

Que ce conseil demande au MTMD :

- de prendre acte du problème de vitesse sur la rue Hayward;
- de réaliser l'analyse complète de la situation;
- de proposer et mettre en place des solutions adaptées afin de répondre à la problématique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
013-2026

13. DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'EXPLOITATION TEMPORAIRE D'UN CAMION-RESTAURANT

ATTENDU la demande formulée par monsieur Martin Lévesque, directeur général de l'Hôtel Universel, pour l'exploitation d'un camion-restaurant lors du congrès de l'association des techniciens en prévention incendie du Québec (ATPIQ) en mai 2026;

ATTENDU que le règlement municipal no 2194 *relatif aux colporteurs et à d'autres activités de sollicitation* interdit l'exploitation de camions-restaurants, sauf autorisation par résolution du conseil municipal;

ATTENDU que l'activité proposée est ponctuelle, privée et conforme aux objectifs de développement touristique et économique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Richard Lemieux, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil autorise l'exploitation d'un camion-restaurant à l'Hôtel Universel pour l'événement de l'ATPIQ, le 19 mai 2026 ou le 20 mai 2026, de 18 h à 23 h, sous réserve des conditions suivantes :

Procès-verbal

Numéro de résolution

- Activité réservée aux participants du congrès (non ouverte au grand public);
- Respect des normes sanitaires et de sécurité en vigueur;
- Responsabilité civile assumée par l'organisateur;
- Aucun autre camion-restaurant autorisé pour cet événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
014-2026

14. AUTORISATION AU CLUB L'EST-QUAD À TENIR UNE RANDONNÉE DANS LES RUES DE LA VILLE

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Richard Lemieux :

Que ce conseil autorise le club L'Est-Quad à tenir une randonnée dans les rues de la Ville le samedi 21 février prochain, à compter de 19 h 30, partant du stationnement de l'entreprise Prelco, suivant le parcours vers la côte Saint-Jacques et des rues Bellevue, Lafontaine, Saint-Magloire, Témiscouata, Alfred-Fortin, pour se terminer à la rue Henry-Percival-Monsarrat à l'entrée du sentier de VTT.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
015-2026

15. APPROBATION D'UNE ENTENTE TRIPARTITE

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par la conseillère Valérie Bélanger :

Que ce conseil, conformément à sa Politique de la pratique sportive et de la vie active, autorise le Centre de services scolaire de Kamouraska - Rivière-du-Loup à procéder à l'aménagement et à l'entretien d'une piste de ski de fond dans les limites du Parc-du-Campus-et-de-la-Cité pour des fins scolaires, dans le cadre de cours d'éducation physique au cours de l'hiver 2026;

Qu'il approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, et autorise le maire et la directrice du Service loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
016-2026

16. APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE CLUB CYCLISTE LA MEUTE

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil :

Numéro de résolution

- Approuve le renouvellement du protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec le Club cycliste La Meute selon les nouvelles modalités énumérées;
- Autorise la directrice du Service loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
017-2026**

17. APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE KAMOURASKA - RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil :

- Approuve le protocole d'entente annexé à la résolution à intervenir avec le Centre de services scolaire de Kamouraska - Rivière-du-Loup pour l'utilisation des espaces et équipements du gymnase de l'école La Grande Ourse;
- Autorise le maire et la directrice du Service loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
018-2026**

18. APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC LES ALBATROS DU COLLÈGE NOTRE-DAME DE RIVIÈRE-DU-LOUP ET ADOPTION DU CADRE DE GESTION DE L'AFFICHAGE AU CENTRE PREMIER TECH

Il est proposé par la conseillère Valérie Bélanger, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil, sous la recommandation du Service loisirs, culture et communautaire et du Service des communications, adopte le Cadre de gestion de l'affichage au Centre Premier Tech modifié, lequel établit des lignes directrices claires concernant l'affichage commercial, promotionnel et informatif dans le Centre Premier Tech;

Que cette résolution modifie et remplace à toutes fins que de droit la résolution numéro 347-2025 du 25 août 2025 sur le même sujet.

et

Qu'il approuve le protocole d'entente modifié, annexé à la résolution, à intervenir avec les Albatros du Collège Notre-Dame de Rivière-du-Loup, relativement à l'utilisation du Centre Premier Tech pour la tenue des parties de la Ligue de Développement du Hockey M18 AAA du Québec pour les années 2025-2026 et autorise le maire et la directrice du Service loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Procès-verbal

Numéro de résolution

Que cette résolution modifie et remplace à toutes fins que de droit la résolution numéro 370-2025 du 8 septembre 2025 sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
019-2026

19. CONFIRMATION D'UNE PERMANENCE AU POSTE DE BRIGADIÈRE

ATTENDU que la période de probation de madame Louise Santerre est arrivée à échéance;

ATTENDU que le rapport d'évaluation démontre que cette dernière répond à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'elle a atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées au poste de brigadière;

ATTENDU que la période de probation accomplie permet de confirmer qu'elle a atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir ses fonctions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice adjointe aux ressources humaines du Service des ressources humaines et des affaires juridiques et conformément aux dispositions de l'entente de travail liant la Ville de Rivière-du-Loup au Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup (CSN) - Division brigadiers scolaires confirme la permanence de madame Louise Santerre en tant que brigadière au Service de sécurité incendie en date du 8 décembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
020-2026

20. DEMANDE DE REMBOURSEMENT À LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil réclame le remboursement à la MRC de Rivière-du-Loup d'un montant de 88 043.29 \$ en vertu du Programme de soutien en milieu municipal en patrimoine immobilier correspondant à 60 % du montant dépensé en 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
021-2026

21. EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 19 janvier 2026, 19 h 30.

Procès-verbal

Numéro de résolution

Qu'en attendant la perception des taxes foncières de l'année 2026, ce conseil autorise le trésorier à procéder à l'emprunt d'une somme de trois millions de dollars, au fonds de roulement remboursable en un seul versement au plus tard le 5 mars 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
022-2026

22. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À LA CORPORATION DE L'AÉROPORT DE RIVIÈRE-DU-LOUP INC.

Il est proposé par la conseillère Valérie Bélanger, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil autorise le trésorier à verser une subvention de fonctionnement à la Corporation de l'aéroport de Rivière-du-Loup inc., d'un montant de 175 000 \$ taxes en sus, en deux versements égaux de 87 500 \$ taxes en sus, les 25 janvier et 4 juin 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
023-2026

23. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À LA CORPORATION DE GESTION DES TERRAINS SPORTIFS DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil autorise le trésorier à verser une somme de 60 000 \$ à la Corporation de gestion des terrains sportifs de la commission scolaire de Rivière-du-Loup à titre de contribution financière de fonctionnement pour l'année 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
024-2026

24. VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION À INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE D'ÉNERGIE RENOUVELABLE DE LA RÉGION DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil autorise le trésorier à procéder au paiement de la contribution de la Ville pour le traitement des matières organiques pour l'année 2026 à la SÉMER, au montant de 557 604 \$, taxes en sus, payable en deux versements selon les modalités prévues par la SÉMER.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
025-2026

25. APPROBATION DU BUDGET 2026 DE L'OFFICE D'HABITATION DE RIVIÈRE-DU-LOUP ET LES BASQUES

Il est proposé par la conseillère Valérie Bélanger, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil approuve le budget 2026 de l'Office d'Habitation de Rivière-du-Loup et les Basques, annexé à la résolution, conformément au rapport d'approbation daté du 1er décembre 2025 par la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
026-2026

26. IMPLANTATION D'UN SYSTÈME D'ANTENNES DE RADIOCOMMUNICATION ET DE RADIODIFFUSION DU SITE BELL

ATTENDU que Bell Mobilité projette l'installation d'un système d'antenne de radiocommunication et de radiodiffusion sur le territoire de la Ville de Rivière-du-Loup afin de desservir la communauté de proximité;

ATTENDU que Bell Mobilité s'est entendu avec le propriétaire pour l'obtention d'un bail sur une partie du lot 4 530 542, situé au 300, boulevard de l'Hôtel-de-Ville, Rivière-du-Loup, pour installer, aux coordonnées centrales 47.82326°, 69.55751°, un pylône monopôle tubulaire de type « Flower » de 30 mètres et ses équipements sur son terrain;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a pris connaissance du projet d'implantation du système d'antenne de radiocommunication et de radiodiffusion;

ATTENDU que la procédure CPC-2-0-03 d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDEC) s'applique à l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion, laquelle procédure a été suivie en bonne et due forme par Bell Mobilité, incluant la consultation publique;

ATTENDU que l'usage prévu déroge aux règlements municipaux en vigueur, mais que l'implantation des structures de télécommunications relève de la juridiction fédérale, laquelle a préséance sur la réglementation municipale;

ATTENDU que la Ville reconnaît l'importance de l'accès à un service de radiocommunication et de radiodiffusion de qualité pour la population et les entreprises;

ATTENDU que la Ville reconnaît les efforts de Bell Mobilité afin d'atténuer les impacts visuels sur le paysage urbain occasionnés par l'installation prévue, notamment par l'utilisation du modèle de type « Flower »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Richard Lemieux, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 19 janvier 2026, 19 h 30.

Que ce conseil :

- Reconnaissce que ce projet relève de la compétence fédérale et qu'il ne prendra aucune mesure visant à bloquer ou à entraver le projet d'implantation du système d'antenne de radiocommunication et de radiodiffusion soumis par Bell Mobilité pour le lot 4 530 542, situé au 300, boulevard de l'Hôtel-de-Ville, Rivière-du-Loup, pour installer, aux coordonnées centrales 47.82326°, -69.55751°, tel qu'il a été présenté à la Ville;
- Encourage Bell Mobilité à intensifier ses efforts en recherche et développement afin de concevoir des solutions technologiques permettant de réduire la multiplication des antennes sur le territoire et de limiter la nécessité de leur remplacement lors des transitions technologiques (ex. : 3G, 5G, 6G, etc.);
- Qu'une copie de la présente résolution soit acheminée à monsieur André Nepton, de Ussi communications inc., mandataire et agent de Bell Mobilité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
027-2026

27. APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES DE DÉCEMBRE 2025

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que tous et chacun des comptes et salaires mentionnés à la liste de décembre 2025 soient approuvés et payés et que le maire et le trésorier soient autorisés à certifier à cette fin ladite liste au montant de 12 794 277,33 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
028-2026

28. CONDOLÉANCES À LA FAMILLE DE FEU MONSIEUR GILLES DUBÉ

Il est proposé par le conseiller Richard Lemieux, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil offre ses plus sincères condoléances à la famille et aux proches de feu monsieur Gilles Dubé, récipiendaire du Mérite municipal 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Numéro de résolution

Rés. n°
029-2026

29. CONDOLÉANCES À LA FAMILLE DE FEU MONSIEUR RÉAL BÉRUBÉ

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil offre ses plus sincères condoléances à la famille et aux proches de feu monsieur Réal Bérubé, ancien journalier saisonnier au Service technique et de l'environnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire répond aux questions provenant de la salle.

31. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière par intérim,

Mme Mathilde Asselin-Van Coppenolle

Le maire,

Mario Bastille